

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2016

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 29 AOUT 2016

Le conseil municipal de Pabu dûment convoqué par le maire, s'est réuni le 29 août 2016 à 18 heures 00, sous la présidence de Monsieur Salliou, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 21

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs. SALLIOU P - BOLLOCH J – HENRY B – CORRE B – THOMAS D – LE BAIL J – LE FOLL M – FREMONT L – SIMON A – LOUIS G – BECHET MC – MABIN B – CARO D – GALLARDON P – LE GUILLOU G – LOW M – BROUDIC F.

ABSENTS EXCUSES :

MME SIVINIAN Y (Procuration à M HENRY B)

MME COCGUEN M.J (Procuration à Mme BOLLOCH J)

M CREEL G (Procuration à M SALLIOU P)

MME FORT M (procuration à Mme CORRE B)

M PICAUD C

MME PERENNES-LAURENCE S

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FREMONT L.

Date de convocation : 23/08/2016

Date d'affichage : 24/08/2016

Assistaient également à la réunion :

Yvon le Guichard, directeur général des services.

Sylvie Le Bolloch, rédacteur.

Monsieur Salliou communique ensuite l'ordre du jour du conseil municipal :

- 1/ Adoption P.V de la dernière séance.
- 2/ Création d'un poste d'agent polyvalent dans le cadre des contrats aidés
- 3/ Demande de participation au Projet de classe découverte Ecole Skol ar Yézhou
- 4/ Pole infanto juvénile – devis ERDF
- 5/ Personnel : ratio promu prouvable
- 6/ Modification tableau des effectifs
- 7/ Devis extension atelier municipal
- 8/ Redevance d'occupation du domaine public 2016
- 9/ Concours maisons fleuries
- 10/ Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- 12/ Questions diverses.

Avant de débiter la séance de conseil, M. le Maire, au nom de l'assemblée, a une pensée amicale pour deux de ses membres retenus par des problèmes de santé et leur souhaite un prompt et rapide rétablissement. Il rend hommage à M. Louis Le

Verge, compagnon de Mme Denise Thomas, décédé en juillet dernier, et demande d'observer un temps de recueillement. Mme Denise Thomas remercie toutes les personnes qui se sont associées à sa peine.

A l'évocation de l'ordre du jour, G. Louis souhaite que soit rajouté le sujet de la participation des communes au frais de scolarisation des enfants dans les communes extérieures.

APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

M. le Maire demande s'il y a des observations concernant le PV de la séance du 4 juillet dernier. Aucune remarque n'est formulée, le PV est adopté à l'unanimité.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT POLYVALENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION OU D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

M. Bernard Henry explique que la commune envisage de recruter un agent en contrat aidé (CAE ou CUI), à raison de 22 h/semaine. La participation de l'Etat se situe entre 70 et 80 % du SMIC. La personne embauchée bénéficiera de 70 h de formation/an.

Ce recrutement s'inscrit dans le fonctionnement de l'école du bourg en lien avec le recrutement prochain d'Elodie Thomas. Il permettra par ailleurs à la collectivité de se mettre en règle avec son obligation concernant tout employeur public occupant au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent, d'employer, à temps plein ou à temps partiel, des personnes handicapées dans la proportion de 6 % de l'effectif total des agents rémunérés. L'intéressée est titulaire du CAP petite enfance et du B.A.F.A

M. Guillaume Louis s'interroge sur la date d'embauche de Mme Elodie Thomas. M. le Maire répond qu'elle sera embauchée à la fin de son congé de maternité.

N°01.08.2016 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT POLYVALENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION OU D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)

La commune se propose de recruter un agent en contrat aidé (CAE ou CUI) à raison de 22 h/semaine pour une durée d'un an renouvelable pour l'école du bourg.

La personne recrutée devra être accompagnée (contenu du poste, bilans intermédiaires, tutorat, formations...).

La participation de l'Etat est de 70% du SMIC portée à 80% dans le cadre de la candidature d'une personne en situation de handicap.

Ces contrats s'adressent avant tout à des personnes éloignées de l'emploi.

Les missions de l'agent concerneront :

- l'hygiène des locaux scolaires et communaux...
- l'accompagnement du temps périscolaire...

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé en séance,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer les contrats à intervenir.

DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROJET DE CLASSE DE DECOUVERTE DE L'ECOLE SKOL AR YEZOU

M. Bernard Henry explique que l'école Skol Ar Yezhou organise un séjour au centre forêt bocage de la Chapelle Neuve pour un montant de 3 568 €. Ce projet concerne 36 élèves de MS, GS et CP et sollicite une subvention de la commune. La commune a déjà participé à hauteur de 1 565 € pour un déplacement des élèves à Rennes et propose de subventionner le déplacement à La Chapelle Neuve à hauteur de 500 €.

M. le Maire saisit l'occasion d'évoquer la participation des communes extérieures à Guingamp Communauté aux charges scolaires pour les enfants scolarisés à l'école du bourg en réponse à G. Louis. Il rappelle que la loi NOTRe dispose que le maire de la commune de résidence, dont les écoles ne dispensent pas un enseignement d'une langue régionale, ne peut pas s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ces écoles permet de scolariser les enfants concernés, à l'inscription d'enfants dans une autre commune proposant un enseignement de langue régionale et disposant de places disponibles. Le montant de la participation financière correspondante, fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et la commune d'accueil.

Toutes les communes concernées par cette éventualité ont été contactées et, en dehors d'une réponse positive (La commune de Kermoroc'h), et en deçà du tarif pratiqué entre les communes de l'intercommunalité, toutes les autres ont répondu par la négative. Madame la Députée s'était engagée à interpellier les différents protagonistes en charge de ce dossier.

G. Louis souhaiterait, que plutôt que de contraindre, on puisse trouver une solution à l'amiable. M Le Foll lui rétorque que si l'Assemblée Nationale avait semblé, dans un premier temps, s'orienter vers un système participatif, il semblerait aujourd'hui qu'une ambiguïté subsiste qui rende le système inopérant en dehors d'une participation volontaire.

N° 2.08.2016 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

Le conseil municipal,

Vu la demande de participation au financement dans le cadre du projet pédagogique d'un séjour classe nature et arts visuels de 3 jours (3 -5/10/2016) au centre forêt bocage de la Chapelle Neuve. Ce séjour concerne 36 élèves des cours MS/GS/CP de l'école Skol ar Yézhoù.

Entendu son président

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer à l'association des parents d'élèves de l'école Skol ar Yezhoù une subvention exceptionnelle de 500 €
DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016.

POLE INFANTO-JUVENILE – DEVIS ERDF

M. Marcel Le Foll informe l'assemblée que, dans le cadre de l'implantation du pôle infanto-juvénile, Chemin des Capucins, l'alimentation en électricité s'effectuera à partir de la rue Montbareil dans le cadre d'un bouclage réalisé par ERDF. Cette nouvelle donne permet de ne pas recourir à l'extension initialement envisagée et donc de faire l'économie des travaux prévus (4 749.64 € HT).

N° 03.08.2016 : RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLE » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Les dispositions qui ont été introduites par la loi du 19 février 2007, concernant le déroulement de carrière des agents territoriaux dispose que dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières) sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Compte tenu de l'avis du Comité technique paritaire départemental réuni le 21 Juin 2016, il est proposé à l'assemblée de fixer le ratio d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour l'année 2016 :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} Classe	100 %

Le conseil municipal,

VU l'avis du Comité technique paritaire départemental réuni le 21 juin 2016

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité, d'adopter le ratio ainsi proposé pour l'année 2016.

N°04.08.2016 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil municipal est invité à statuer sur les avancements de grade suivants :

- Services techniques - Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe.
Suite à l'admission à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- Services Scolaires – Création de deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE avec effet au 1^{er} octobre 2016, la création des postes sus visés,

ARRETE comme suit le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2016 :

EFFECTIF	GRADE	D.H.S	DATE D'EFFET
1	Attaché	TC	01.08.2007
1	Rédacteur	TC	01.06.2011
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} C	TC	01/01/2011
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} C	TC	28/04/2011
1	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} Classe	28h00	01/09/2016
1	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} C	28h00	01/06/2012
1	ATSEM principal de 2 ^{ème} C	33h56	01/01/2011
1	ATSEM principal de 2 ^{ème} C	TC	01/09/2011
1	ATSEM principal de 2 ^{ème} C	32h33	01/12/2015
1	ATSEM 1 ^{ère} C	32h33	01/12/2015
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} C	TC	01.01.2008
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} C	18h43	01/04/2015
1	Adjoint technique 2 ^{ème} C	17h51	01.12.2015
1	Adjoint technique 1 ^{ère} C	TC	01.10.2016
1	Adjoint technique 2 ^{ème} C	TC	01.10.2011
1	Adjoint technique 1 ^{ère} C	32h33	01.10.2016
1	Adjoint technique 2 ^{ème} C	32h33	01/12/2015
1	Adjoint technique 2 ^{ème} C	18h00	01/01/2016
1	Technicien principal 2 ^{ème} Classe	3hH00	01/09/2016
1	Technicien territorial	TC	01/07/2011
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} C	TC	01.05.2014
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} C	TC	01.01.2008
1	Adjoint technique 1 ^{ère} C	TC	01.04.2015
1	Adjoint technique 1 ^{ère} C	TC	01/10/2016
1	Adjoint technique 2 ^{ème} C	TC	01/03/2014

DEVIS EXTENSION ATELIER MUNICIPAL

Dans le cadre d'une consultation pour l'extension de l'atelier municipal, la collectivité a reçu 2 propositions ;

- Entreprise LE HOUERFF : 45 242.25 € HT
- LE PERON Construction : 28 886.82 € HT

M. Guillaume Louis aurait souhaité 3 devis pour comparer plus facilement les propositions. M. Marcel Le Foll estime qu'aucune entreprise ne pourrait proposer un prix plus bas que l'entreprise LE PERON.

Mme Christine Bechet s'interroge sur la nécessité de cette nouvelle construction. M. Marcel Le Foll répond que de nombreux matériels sont stationnés en dehors de l'actuel local technique.

N° 05.08.2016 : TRAVAUX EXTENSION ATELIER MUNICIPAL

Monsieur Le Foll informe les membres de l'assemblée du résultat de la consultation engagée pour la réalisation de l'extension de l'atelier municipal.

Deux entreprises ont remis des propositions :

- Entreprise J LE HOUERFF : 45 242.25 €H.T
- LE PERON Construction : 29 166.67 €HT

Après examen des offres, il est proposé au conseil municipal de retenir la proposition la moins disante.

Le conseil municipal
Entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir la proposition de la Société LE PERON pour un montant H.T de 29 166.67 €H.T,
DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2016.

N°06.08.2016 : RODP 2016

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières a revalorisé le calcul de la redevance.

Celle-ci est calculée sur la base de la formule suivante : $RODP = (0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}$ à laquelle on applique un coefficient d'actualisation (1.16 pour l'année 2016)

L : 13 778.82 m

Il est proposé au conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente soit 675 € pour l'année 2016 auquel s'ajoute au titre de l'occupation provisoire une redevance de 13 € soit un total de 688 € pour l'année 2016.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé,

DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente soit 688 € pour l'année 2016.

CONCOURS MAISONS FLEURIES

M. Dominique Caro informe que suite au passage du jury concernant le concours des maisons fleuries, il est nécessaire d'établir les récompenses suivantes aux lauréats :

- 55 € pour le 1^{er} prix
- 45 € pour le 2^e prix
- 30 € pour les suivants

M. Dominique Caro souligne une participation plus importante et l'effort de « Lobbying » de Joël Le Bail et rajoute que les conditions pour le concours vont changer en 2017. Il tient à remercier M le Maître pour l'important travail d'entretien du parterre situé rue du Moulin.

N°07.08.2016 : CONCOURS MAISONS FLEURIES

Le traditionnel concours communal des maisons fleuries a donné lieu à l'établissement de son palmarès par M D Caro. Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer la somme à répartir entre les différents lauréats en fonction de leur classement selon le détail ci-dessous :

Jardins de – 1000 m² : 55 € 1^{er} Prix 45 € pour le 2^eme prix et 30 € pour les suivants.

Grands jardins : 55 € 1^{er} prix, 45 € pour le 2^eme prix et 30 € pour les suivants.

Façades fleuries : 55 € 1^{er} prix 45 € pour le 2^eme prix et 30 € pour les suivants.

Le conseil municipal,

Entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à la répartition des prix telle qu'évoquée ci-dessous,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 du budget primitif 2016.

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEES

M. Loïc Frémont fait état d'une prochaine réunion concernant la signalétique au niveau des circuits de randonnées à l'échelle de Guingamp Communauté. 2 circuits sont concernés sur Pabu :

- le circuit du Trieux
- le circuit des lavoirs, côté Froust

Ce ne sont pas moins de 6 chemins de randonnée qui seront mis en réseau sur le territoire de l'intercommunalité et qui seront suivis de la réalisation de rando-fiches à destination du public. Il précise que la modification du PDIPR est nécessitée par la suppression de certains éléments non praticables et la validation de portions nouvelles.

M. le Maire fait remarquer que les chemins de randonnées sont très fréquentés sur la commune.

N°08.08.2016 : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le courrier du président du conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur la MISE A JOUR DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEES et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins de la commune concernés, conformément à l'article L361.1 du Code de l'Environnement.

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable au PDIPR,

ACCEPTE l'inscription à ce plan des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux tels qu'ils figurent sur le plan annexé à la présente délibération.

S'ENGAGE A :

- A ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan.
- A l'aménagement des sentiers
- A préserver leur accessibilité.
- A en garantir le balisage
- A en garantir l'entretien
- A signer des conventions avec les propriétaires privés, pour autoriser le passage des randonneurs
- A proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à toutes opérations foncières
- A proposer une désinscription quand le tronçon n'a plus d'intérêt pour la randonnée

AUTORISE Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions et tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Questions diverses

Maison pluridisciplinaire de santé

M. le Maire fait part que lors de la rédaction par Guingamp Communauté de la délibération relative à la maison pluridisciplinaire de santé, une erreur matérielle est à corriger. En effet, dans le projet de délibération transmis par Guingamp Communauté, il a été précisé que la création de cette structure est une compétence obligatoire de Guingamp Communauté, or, ce n'est pas le cas.

N°09.08.2016 : MODIFICATION DES STATUTS DE GUINGAMP COMMUNAUTE

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des compétences

Considérant que lors de sa séance du 26 novembre 2015, le conseil communautaire de Guingamp Communauté a souhaité s'engager dans « l'action sociale d'intérêt communautaire » et prise de compétence relative à la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire multi-site

Considérant que pour intervenir sur ce champ d'actions il a décidé d'adopter un projet de modification statutaire pour ajouter cette compétence par adjonction du libellé suivant :

- « Actions Sociales d'intérêt communautaire » comprenant une compétence libellée comme suit : ***Création d'une Maison de santé pluridisciplinaire multi-site***

Considérant que les délibérations des 2/3 des communes membres représentant 50 % de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population sont nécessaires pour valider cette prise de compétence par Guingamp Communauté

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer dans les trois mois de la réception du courrier notifiant la décision de la Communauté de communes,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

APPROUVE le transfert de compétence à Guingamp Communauté et la modification, par voie de conséquence, de ses statuts par l'adjonction du libellé

- « Actions Sociales d'intérêt communautaire » comprenant une compétence libellée comme suit : ***Création d'une Maison de santé pluridisciplinaire multi-site*** »

ANNULE la délibération du 14 décembre 2015.

L'évocation de cette question amène M. le Maire à faire état de l'avancement du dossier relatif au projet de la maison pluridisciplinaire de santé. En l'état actuel, il semble que le projet ne fasse pas consensus au niveau des médecins. Il est essentiel de préciser que ce dossier ne peut avancer qu'avec l'accord des praticiens. Il est également important de rappeler que Guingamp Communauté a provisionné 3 millions d'euros pour ce projet et mobilisé le contrat de territoire.

M. Gabriel Le Guillou évoque l'intérêt d'une procédure référendaire et le rôle plus coercitif des pouvoirs publics dans ce genre de circonstances.

Animations de l'été

M. Loïc Frémont fait un point sur les différentes manifestations organisées au cours de l'été :

- Fin juin : Balade contée organisée par la médiathèque qui a réuni une trentaine de personnes
 - 03/07 : Bugale Breizh au camping
 - 05/07 : Visite commentée des lavoirs
 - 09/07 : Déplacement à Bréhat avec la participation de 10 élus, réception à la mairie de Bréhat
 - 03/08 : Inauguration du Chemin de Munehorre en présence des propriétaires
 - 05/08 : Visite du patrimoine privé et public de la commune qui a réuni environ 25 personnes
 - 21/08 : Danse bretonne avec le cercle de Pommerit-Le-Vicomte au camping qui a réuni de nombreux visiteurs
- Du 15 au 20/08 : Exposition sur la Saint-Loup qui a enregistré 200 visiteurs

M. le Maire adresse ses vifs remerciements à M. de Geofroy, propriétaire du Château de Munehorre qui ouvre sa propriété au public lors des visites du patrimoine.

M. Guillaume Louis s'interroge sur le choix du site pour l'accueil des groupes de danse de bretonne. Il semble inadapté au regard des problèmes de stationnements. M. Loïc Frémont fait remarquer que le site accueille plus de personnes qu'au centre bourg depuis qu'il n'y a plus de groupes étrangers.

Mme Margareth Low fait un bilan concernant le camping qui a accueilli 1440 campeurs durant la saison estivale, avec une baisse de fréquentation de 13 % par rapport à 2015 en lien notamment avec les conditions météorologiques du début de l'été. Parmi les différentes personnes accueillies : 58 % d'Anglais, 10% d'Allemands, 12 % de Français. Ce ne sont pas moins de 25 € par jour et par personne qui sont injectés dans l'économie locale.

En réponse à Mme Christine Béchet sur la taxe de séjour, Mme Margareth Low répond qu'elle s'élève à 0.20 €/personne/jour. Cette dernière est perçue au niveau de l'intercommunalité.

M. Marcel Le Foll fait le point sur les différents travaux :

- Ecole du bourg : Réfection des toilettes
- Ecole du Croissant : Peinture couloir aile centrale
- Peinture de 5 transformateurs électriques
- Travaux de voirie, aire de basket au parc de loisirs du bourg, rue du Croissant, rue de l'Alouette, rue Yves Le Houerff, Calibordo, rue Célestin Chevoir
- Campagne de traçage places de stationnement rue Désiré Le Bonniec.

Concernant le chantier de la rue Célestin Chevoir évoqué par Christine Béchet, M. le Maire rappelle qu'une réunion est prévue mardi 30 août avec les riverains, et souligne la complexité de ce dossier. Ce contexte de la rue C. Chevoir met également en lumière l'intérêt à plus ou moins long terme du désengorgement de ce secteur qui pourrait trouver une amorce de solution en reliant le Boulevard Mendès France au chemin du Rucaer.

Inauguration du parc de loisirs au bourg

M. Bernard Henry rappelle que l'inauguration est prévue le samedi 10 septembre à 11h00 avec différentes manifestations, balade en poney, tournoi de foot ...et le concours du groupe Tribann.

M. le Maire évoque les 2 grands chantiers à venir :

- 2^{ème} tranche de la rénovation de l'école du Croissant qui a mobilisé les fonds du contrat de territoire.
- Création d'un lotissement au Rucaër (ancien terrain cédé à l'ADAPEI)

Marc Le Faucheur a fait valoir ses droits à la retraite à la date du 31 août prochain. Il souhaite exprimer la qualité du travail effectué par l'intéressé. Il ne manquera de lui témoigner de la reconnaissance de la collectivité à l'occasion d'une petite manifestation à venir organisée à son attention.

Le pot de la rentrée aura lieu le 9 septembre prochain en présence des enseignants, du personnel et du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 19h30.

Affiché le 8/09/2016

En exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales

P. Salliou, maire.